
458 Décret du 5 juillet 2000 modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique.

(Moniteur n° 143 du 25 juillet 2000, p. 25455)

Projet de décret

Document n° 90 (1999-2000) n° 1

Discussion et adoption : séance du 27 juin 2000, CRI n° 13(1999 - 2000)

F. 2000 — 1717

[C — 20000/29264]

5 JUILLET 2000. — Décret modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. A l'article 30 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, les mots « 1^{er} septembre 2000 » sont remplacés par les mots « 1^{er} septembre 2001 ».

Art. 2. Ce décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2000.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 5 juillet 2000.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre du Budget, de la Culture et des Sports,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres,
P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

La Ministre de l'Audiovisuel,
Mme C. DE PERMENTIER

Le Ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale,
W. TAMINIAUX

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

Note

(1) *Session 1999-2000.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 90-1. — Rapport, n° 90-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 27 mai 2000.